

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

TIERS LIEU - L'ALTERNATEUR
DÉCLARATION D'EXISTENCE ET OPTION TVA.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 relatif à la réorganisation des compétences par modification des statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence en matière d'aménagement numérique du territoire ;

VU le code général des impôts, en particulier ses articles 286, 32 de l'annexe IV et 260 A ;

VU la délibération n°2076 du conseil communautaire en date du 30/09/2019 portant candidature à l'appel à projet Fablab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du conseil communautaire en date du 16/11/2020 portant approbation du nouveau plan de financement de la coopérative numérique ;

VU la délibération n°2660 du conseil communautaire en date du 12/07/2021 portant approbation de la charte du tiers lieu, et particulièrement sur la dimension sociale de cet espace ;

VU la délibération n°2661 du conseil communautaire en date du 12/07/2021 portant création du service tiers lieu intercommunal de la vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2662 du conseil communautaire en date du 12/07/2021 portant approbation du règlement intérieur du tiers lieu intercommunal de la vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2663 du conseil communautaire en date du 12/07/2021 portant approbation de la grille tarifaire du tiers lieu intercommunal de la vallée de l'Hérault, et les tarifs TTC votés.

CONSIDERANT la prédominance du caractère éducatif et social du tiers lieu tel que défini par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires qui qualifie les tiers-lieux comme des espaces physiques pour faire ensemble ; que chaque tiers-lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté,

CONSIDERANT qu'ils permettent toutes les rencontres informelles, les interactions et l'innovation sociale ; ils sont les lieux des transformations du travail, de la transition écologique, favorisent l'apprentissage de pair à pair, la créativité et les projets collectifs tout en offrant convivialité et flexibilité. Ils sont ces nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives qui contribuent à la vitalité de nos territoires,

CONSIDERANT l'existence d'activités accessoires du tiers lieu qui consistent notamment à proposer des prestations de formation, de location d'espaces, de matériels, de la vente de documentation, de pièces et petites fournitures,

CONSIDERANT l'article 271-II-I du CGI qui dispose que l'achat pour revendre est une activité assujettie de plein droit à la TVA,

CONSIDERANT l'article 256B du CGI qui énumère les opérations pour lesquelles les personnes morales de droit public sont expressément assujetties à la TVA, notamment la livraison de biens neufs fabriqués en vue de la revente, ou encore toute activité économique qui ne relève pas des services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs,

CONSIDERANT l'article 286 du CGI et 32 de l'annexe IV susvisés, qui stipulent que toute collectivité locale qui exerce une nouvelle activité imposable de plein droit à la TVA doit, dans les 15 jours du commencement de l'activité, déclarer celle-ci auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) dont elle relève,

CONSIDERANT l'article 260 A du même code qui prévoit la possibilité d'option pour l'assujettissement à la TVA et par voie de conséquence renonciation au bénéfice de la franchise en base. L'option doit être exercée service par service, elle n'a pas de portée globale,

CONSIDERANT le caractère accessoire des activités entrant dans les champs d'application de la TVA,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ne procédera pas à la création d'un budget annexe mais retracera les opérations comptables relatives au service tiers lieu numérique de manière distinctive,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'assujettir de manière partielle à la TVA le budget principal de la CCVH pour le service « tiers lieu numérique » (TLN);
- d'autoriser le Président à déclarer l'existence du service de tiers lieu numérique auprès des services fiscaux ;
- d'autoriser le Président à formuler l'option pour l'assujettissement à la TVA du service de tiers lieu numérique auprès des services fiscaux.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2675

Publication le 28/09/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/09/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4369-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO